



Hérault

**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal****Séance du 28/06/2024**

Salle du Conseil Municipal – Place Viala – 34660 COURNONTERRAL

**Date de convocation : 21/06/2024**

Nombre de membres en exercice : 25

Nombre de membres présents : 14

Nombre de suffrages exprimés : 20

**Quorum atteint**Présents (14) :

- William ARS
- Olivier DELMAS
- Marie-Line GIBERT
- Patricia BELKADI
- Norbert ISERN
- Karine TURLAIS
- Geneviève SOLACROUP
- Anne MACIAS
- Roseline TERME
- Marc OLIVIER
- Anne GACHON
- Gautier VIDAL
- Emilie BRIGNARD
- Patrick MOREAU

Absents représentés (6) :

- Eddy GOMMERET : pouvoir à Norbert ISERN
- Yoann AGATI : pouvoir à Marie-Line GIBERT
- Céline DUCOUDRAY : pouvoir à Gautier VIDAL
- Flavien MERCADIER : pouvoir à Anne GACHON
- Paul MARTINEZ : pouvoir à Olivier DELMAS
- Anne-Marie DELOBEL : pouvoir à Patricia BELKADI

Absents (5) :

- Sylvie VALETTE
- Ariane CHAZERAND-AZOULAY
- Pascale GRIPON
- Naïma DEBORDES
- Elisabeth LEONES

Secrétaire : Anne GACHON

**DELIBERATION D2024-47 – MODIFICATION DES TARIFS PERISCOLAIRES ET CANTINE**

Monsieur le Maire indique au Conseil qu'il convient de procéder à des modifications de la tarification des accueils de loisirs municipaux :

- création d'un tarif pour le bivouac intercommunal (45 euros pour les 3 jours) (Accueils de Loisirs Extrascolaires),
- suite à la demande du Conseil Départemental, application du tarif minimum pour les enfants placés en foyer ou chez des assistants familiaux.

Monsieur le Maire propose au Conseil de procéder à ces modifications de tarifs, tels qu'annexés à la présente délibération.

Abroge et remplace la délibération n°D2023-94 du 22 décembre 2023.

**LE CONSEIL :**

**Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,**

**APPROUVE** en leur entier les propositions qui lui sont faites.

**FAIT ET DELIBERE A COURNONTERRAL, les jour, mois et an que dessus.**

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,



William ARS



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Envoyé en préfecture le 05/07/2024  
Reçu en préfecture le 05/07/2024  
Publié le 05/07/2024  
ID : 034-213400880-20240628-D2024\_47-DE

